

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « RÉFÉRENT COVID »

Vu le code de l'éducation, en particulier les 4° et 7° de l'article L. 712-2 et son article R. 712-1 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les articles L. 3131-12 à L. 3131-20 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 7 septembre 2020 ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 août 2021 relative aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021.

Considérant que la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation demande aux présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur de désigner un « référent Covid » ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la désignation d'un « référent Covid » au sein de l'université de Franche-Comté dans les conditions définies ci-après.

Article 1^{er}

Monsieur Grégory CUVELIER, ingénieur hygiène et sécurité à l'université de Franche-Comté, responsable du service hygiène et sécurité et conseiller de prévention, est désigné « référent Covid » de l'université de Franche-Comté.

Article 2

Le « référent Covid » de l'université de Franche-Comté est chargé de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées ;
- Mettre en œuvre une stratégie de gestion de cas au sein de l'établissement.

Article 3

Pour exercer ses missions, le « référent Covid » s'appuie sur le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) et sur les services du médecin de prévention de l'université de Franche-Comté.

Article 4

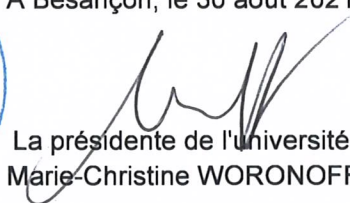
Le « référent Covid » respecte la confidentialité des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant désignation de Monsieur Thierry BLOND en qualité de « référent Covid » de l'université de Franche-Comté.



À Besançon, le 30 août 2021.


La présidente de l'université,
Marie-Christine WORONOFF.